



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

N° Spécial

10 Février 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Sous-Préfecture d'Antony du 10 Février 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PREFECTURE DES YVELINES	Page
SPA/CAB N° 2020-02	24.01.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	3
SPA/CAB N° 2020-02	24.01.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	5
SPA/CAB N° 2020-02	24.01.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	6



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 02/2020 du 24 janvier 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2019-73 du 22 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/01 du 23 janvier 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **POMPES FUNEBRES MAUREL** » situé **10 rue de la Bièvre, 92340 Bourg-la-Reine** ;

Vu la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Charles TRANCART**, Gérant de la société « **POMPES FUNEBRES MAUREL** », en date du 9 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale/de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société «**POMPES FUNEBRES MAUREL**» sise **10 rue de la Bièvre, 92340 Bourg-la-Reine** gérée par **Monsieur Charles TRANCART** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
 - inhumations, exhumations et crémations,
 - fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
 - Transport de corps après mise en bière,
 - voitures de deuil.

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-92-A-35.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour SIX ANS.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 24 JAN. 2020



Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE
Philippe MAFFRE

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle - 92161 Antony Cedex
TELECOPIE : 01 56 45 38 92
COURRIEL : sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 03/2020 du 24 janvier 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2019-73 du 22 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2018-236 du 17 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un AN de l'établissement « TCM 92 » situé 5/7 rue Marcelin Berthelot à Antony (92160).

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Frédéric TOURNEUX, Représentant légal de la société « TCM 92 », en date du 6 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La société «TCM 92» sise 5/7 rue Marcelin Berthelot à Antony (92160) gérée par Monsieur Frédéric TOURNEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

➤ Transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 17-92-A-65.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour SIX ANS.

ARTICLE 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le

24 JAN. 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle - 92161 Antony Cedex
TELECOPIE : 01.56.45.38.92
COURRIEL : sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Arrêté SPA/CAB n° 14/ 2020 du 4 février 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2019-73 du 22 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2014/02 du 23 janvier 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « EIRL EMBAUMEMENT A.P.K » sis 19 rue de la Roue, 92140 CLAMART ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Pascal KOZLOWSKI, Directeur de l'établissement « EIRL EMBAUMEMENT A.P.K », en date du 18 janvier 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'établissement « » sise « EIRL EMBAUMEMENT A.P.K » sis 19 Rue de la Roue, 92140 CLAMART gérée par Monsieur Pascal KOZLOWSKI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation,
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-92-A-12.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour SIX ANS.

ARTICLE 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 04 FEV. 2020



Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle - 92161 Antony Cedex
TELECOPIE : 01.56.45.38.92
COURRIEL : sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>